

RECENSEMENT MILITAIRE

Concerne toute personne, garçon ou fille, de nationalité française à la date de ses 16 ans et à la fin du 3^{ème} mois suivant.

Une personne ayant acquis la nationalité française (naturalisation, déclaration...) entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois qui suit la date de la nationalité française.

Le recensement a lieu à la Mairie du domicile, ou au Consulat (personne vivant à l'étranger). L'attestation délivrée au moment du recensement militaire est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (CAP, Baccalauréat, mais aussi permis de conduire...).

Cette attestation doit être conservée soigneusement car il n'est pas délivré de duplicata. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CSN ne fait plus de duplicata d'attestation de recensement, ni la mairie.

Tout changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire, doit être signalé par l'intéressé à son bureau ou centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans. Il en va de même pour toute absence du domicile supérieure à 4 mois.

Coordonnées du CSN Toulouse : 05 62 57 38 68

Centre du Service National - Caserne Pérignon
2 rue Pérignon CS 15214 - 31507 TOULOUSE CEDEX 5

En cas d'absence de recensement dans les délais, l'intéressé est dans l'irrégularité et ne peut passer d'examens.

Il peut se faire régulariser avant l'âge de 25 ans auprès de la Mairie de son domicile (ou au Consulat s'il réside à l'étranger).

Pièces à fournir

- Carte Nationale d'Identité,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Livret de famille des parents.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Après avoir procédé à son recensement, le jeune doit accomplir une journée défense et citoyenneté, anciennement, journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Convocation

La convocation intervient entre la date de recensement et les 18 ans (ou dans les 3 mois qui suivent le recensement si la personne devient française entre 18 et 25 ans)

L'ordre de convocation parvient dans les 45 jours environ de la date de la session retenue.

La participation est obligatoire, sauf cas de force majeure (maladie, problème familial grave...).

Si la personne rencontre des difficultés sur la date ou sur le lieu proposé, il convient - dans un délai de 15 jours - de prendre contact avec le bureau ou centre de service national afin de fixer une nouvelle date ou un nouveau lieu.